



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 300-79-2026

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, le 11 août 2026, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 31 août 2026 à 16 h 45**, à la salle synergie du complexe municipal située au 781 rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption.

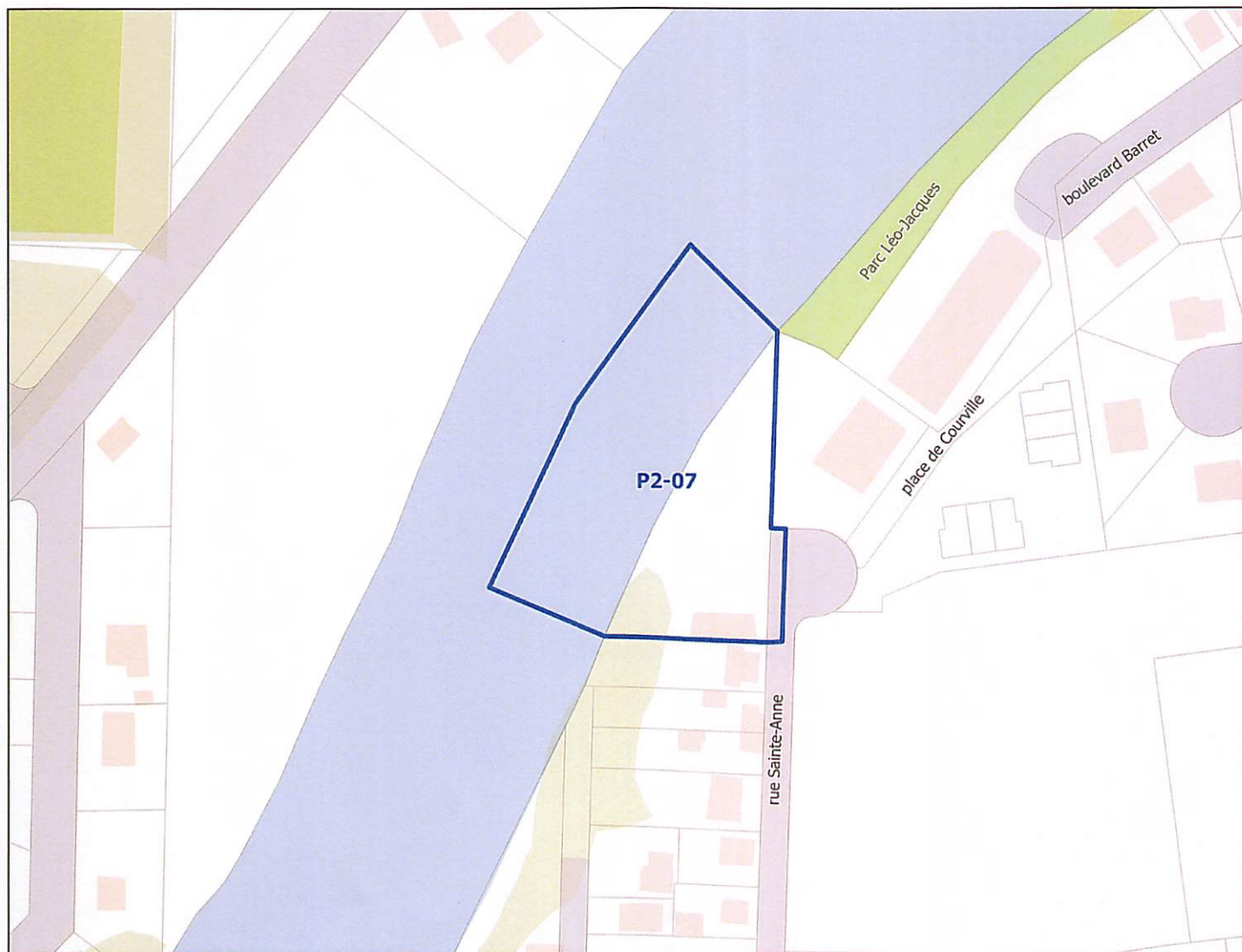
Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

RÈGLEMENT 300-79-2026

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Renuméroter la zone P2-07 par H3-40 et créer la grille de spécifications applicable ;
- Abroger la grille de spécifications applicable à la zone P2-07.

Les articles 2 à 4 du règlement visent la zone P2-07 et ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.



Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2^e étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 9 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00).

Donné à L'Assomption, ce 19^e jour du mois d'août 2026.



Sara-Matylde Simard
Greffière adjointe et avocate